



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°69-2017-078

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

- 69-2017-08-04-009 - Arrêté 17 329 portant organisation DiRMC (6 pages) Page 4
69-2017-08-04-010 - Organigramme général sept 2017 (1 page) Page 11

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

- 69-2017-08-30-001 - Arrêté préfectoral n° DDPP_CCA_2017_08_30_01 portant subdélégation de signature à certains personnels de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône (4 pages) Page 13
69-2017-08-24-007 - Arrêté Préfectoral n° SPA -2017-066 délivrant autorisation temporaire à l'abattoir SECAT - Rhône Ouest 69490 St Romain de Popey, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R 214-70 du code rural et de la pêche maritime (2 pages) Page 18

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

- 69-2017-08-24-006 - Arrêté préfectoral portant composition conseil citoyen quartiers de Lyon 8 - Moulin à Vent (3 pages) Page 21
69-2017-08-11-002 - extension de 6 places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Centre Francis Feydel » (4 pages) Page 25
69-2017-08-11-003 - Transformation des 8 places d'hébergement d'urgence en 8 places d'hébergement d'insertion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer Maurice Liotard » (3 pages) Page 30

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2017-08-24-003 - AP CABINET SPID 2017 08 24 01 honorariat BPILON (1 page) Page 34
69-2017-08-21-009 - AP SPID 2017 08 21 01 (1 page) Page 36
69-2017-08-21-010 - AP SPID 2017 08 21 02 (1 page) Page 38
69-2017-08-29-003 - AP Spid 2017 08 22 01 (1 page) Page 40
69-2017-08-29-004 - AP SPID 2017 08 22 02 (1 page) Page 42
69-2017-08-16-002 - arrêté composition commission locale T3P (4 pages) Page 44
69-2017-08-28-001 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu (4 pages) Page 49
69-2017-08-21-007 - Arrêté interpréfectoral prononçant la dissolution du syndicat intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY) (3 pages) Page 54
69-2017-08-21-008 - Arrêté interpréfectoral prononçant la dissolution du syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues (3 pages) Page 58
69-2017-08-28-002 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon (9 pages) Page 62
69-2017-08-29-005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 72

69-2017-08-17-002 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 74
69-2017-08-25-003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l' « Union régionale FRAPNA » (3 pages)	Page 76
69-2017-08-17-001 - Arrêté préfectoral portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 80
69-2017-08-29-001 - Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des votes pour l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal de commerce de Lyon (2 pages)	Page 82
69-2017-08-29-002 - Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des votes pour l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal de commerce de Villefranche-Tarare (2 pages)	Page 85
69-2017-08-24-002 - Autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « THELMA FOR ANNA » (2 pages)	Page 88
69-2017-08-28-003 - Composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône (5 pages)	Page 91
69-2017-08-17-003 - Désignation d'un comptable assignataire unique pour les 23 associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation du département du Rhône (2 pages)	Page 97
69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours	
69-2017-08-11-004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié, portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (2 pages)	Page 100
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2017-08-25-001 - Arrêté n° 2017/4912 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES EST LYONNAIS sise 14 rue Saint-Romain à 69720 SAINT LAURENT DE MURE (2 pages)	Page 103
69-2017-08-23-001 - Arrêté n° 2017/4913 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société ELITE 69 sise 195-199 avenue Francis de Pressensé à 69200 VENISSIEUX (2 pages)	Page 106
84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est	
69-2017-08-18-001 - Arrêté portant modification du plan ORSEC de zone - Ordre zonal d'opérations Sauvetage-Déblaiement (3 pages)	Page 109

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

69-2017-08-04-009

Arrêté 17 329 portant organisation DiRMC

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 17 - 329
portant organisation de la DIR Massif Central

*Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central*

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif
Central,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) - M. COMET (Henri-Michel)

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 fixant la liste des directions interdépartementales des routes, leur ressort territorial et leur siège ;

Vu les avis du comité technique de la DIR MC du 8 septembre 2016, du 29 septembre 2016, du 23 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

ARRETE

La direction interdépartementale des routes Massif Central (DIR Massif Central) est organisée ainsi qu'il suit.

Article 1 - Autorité préfectorale

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2006 susvisé, la direction, interdépartementale des routes Massif Central est placée sous l'autorité hiérarchique du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central, Préfet du Rhône.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 mars 2006 susvisé, le directeur interdépartemental des routes Massif Central est placé sous l'autorité fonctionnelle de chaque préfet de département, en matière de police de la circulation et de gestion de crise.

À ce titre, elle peut être sollicitée, comme tous les autres exploitants de réseaux routiers, par les directions départementales des territoires qui assurent les missions de conseil en matière de sécurité routière et de gestion de crise auprès des préfets de département.

Article 2 - Direction et services

La direction est assurée par le directeur interdépartemental des routes et par délégation le directeur adjoint. Elle dispose d'un assistant de direction.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

a) Au siège de la DIR à Clermont-Ferrand : deux services transversaux (SG et DMQ) et un service spécialisé en charge des politiques techniques (DPEE)

- Un secrétariat général (SG)
- Deux départements :
 - Le département méthodes et qualité (DMQ).
 - Le département politiques de l'entretien et de l'exploitation (DPEE).

b) Sur le territoire de la DIR : trois services de proximité :

- Trois services en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau :
 - District Nord, implanté à ISSOIRE (63).
 - District Centre, implanté au PUY-EN-VELAY (43), auquel est rattaché un service d'ingénierie routière (SIR) en charge du développement du réseau jusqu'à la fin de la réalisation de la déviation du Puy-en-Velay.
 - District Sud, implanté à CLERMONT-L'HERAULT (34).

Les chefs de districts sont les points d'entrée institutionnels des services déconcentrés de l'Etat dans les départements. Ils ont la responsabilité de 19 centres d'entretien et d'intervention (CEI), de 2 Centres d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), ainsi répartis :

1. District Nord : CEI d'Issoire/Clermont Saint-Flour, Massiac, Saint-Chély d'Apcher, Antrenas ; CIGT d'Issoire.
2. District Centre : CEI de Monistrol sur Loire, Langogne/Lanarce, Mende/Florac, Aubenas, Brioude, Cussac/le Puy, Saint-Mamet, Murat.
3. District Sud : CEI de Clermont-L'Hérault, Servian, La Cavalerie, Le Caylar, Montarnaud, Séverac ; CIGT de Clermont-L'Hérault.

Article 3 - Missions et organisation des services

3.1 Le secrétariat général

Il est chargé d'assurer en liaison avec les services mutualisés des DREAL et des DDT :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion budgétaire, financière et les moyens généraux,
- la gestion de la sécurité-prévention,
- le suivi de l'action médicale et sociale, en lien avec les acteurs médico-sociaux.

Il comprend :

- un chef de service, secrétaire général (et son secrétariat),
- un bureau ressources humaines,
- un bureau finances, budget, moyens généraux, dont le responsable est adjoint au secrétaire général,
- un bureau sécurité-prévention,
- un réseau médico-social.

3.2 Le département méthodes et qualité

Il est chargé, en relation avec tous les autres services du siège et les districts :

- d'évaluer les processus internes, de développer l'innovation et de proposer des méthodes de travail performantes,
- de veiller à la prise en compte du développement durable dans les politiques et les pratiques quotidiennes,
- de promouvoir les politiques de communication et d'information interne,
- de développer les démarches qualité et management environnemental,
- de gérer l'activité des filières du Parc (ateliers, magasin, exploitation),
- d'assurer le contrôle de gestion interne selon les indicateurs de la LOLF
- de conduire le contrôle interne comptable
- d'assurer la sécurité juridique des actes et des pratiques

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau amélioration continue et développement durable,
- un bureau affaires juridiques commande publique,
- un bureau communication,
 - un bureau parc dont le responsable est adjoint au chef de département.

3.3 Le département politiques de l'entretien et de l'exploitation

Il est chargé, en tant que service de maîtrise d'ouvrage, en relation avec les districts pour les aspects organisationnel et technique, le secrétariat général pour les aspects financiers et le département méthodes et qualité pour les démarches qualité et développement durable :

- d'élaborer et de suivre les politiques techniques de la DIR (informatique, immobilier, chaussées, ouvrages d'art, équipements, exploitation, police de la circulation, régulation du trafic, sécurité routière...),
- de fixer la programmation annuelle des opérations et d'en assurer le suivi technique et budgétaire,
- d'animer la déclinaison des politiques nationales.
- d'organiser, de piloter et gérer la maîtrise d'ouvrage des opérations confiées à la DIR MC par les DREAL.

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau maîtrise d'ouvrage,
- un bureau patrimoine routier et immobilier,
- un bureau patrimoine ouvrages d'art, dont le responsable est adjoint au chef de département,
- un bureau exploitation et sécurité du trafic,
- un chargé de mission exploitation, sous la responsabilité directe du chef de département,
- un bureau administratif et secrétariat,
- un bureau système informatique et bureautique.

3.4 Les districts

Les districts mettent en œuvre les politiques de la DIR notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine.

3.4.1. Les sièges de district :

Chaque siège de district comprend :

- un chef de district
- un pôle exploitation
- un pôle ingénierie
- un bureau de gestion chargé des affaires administratives et financières

✓ Le district Nord

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75, A 711 et A 712 dans les départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère.

Le chef du district Nord est assisté d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie.

Au sein du pôle exploitation :

- un chef d'unité territoriale Margeride/Aubrac assure l'encadrement des CEI de St Flour, Saint Chély d'Apcher et d'Antrenas.

Au sein du pôle ingénierie, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité chargée de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic/CIGT)
- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques
- une unité (bureau technique) chargé de la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux concernant l'entretien et la gestion du patrimoine.

✓ Le district Centre

Il est chargé de la gestion des RN 88, 102, 106 et 122 dans les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, du Lot et de la Lozère, ainsi que des missions de maîtrise d'oeuvre pour le compte de la DREAL.

Le chef du district centre s'appuie :

- sur un adjoint au chef du district centre,
- au sein du pôle exploitation sur des chefs d'unités qui ont des missions d'encadrement et des missions de représentation auprès des acteurs des territoires :
- le chef d'unité territoriale Chaîne des Puys assure l'encadrement des CEI de Murat et St Mamet
- le chef d'unité territoriale Velay assure l'encadrement des CEI de Monistrol-sur-Loire, Brioude, Cussac sur Loire
- au sein du pôle ingénierie sur un chef de pôle qui a en charge la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux (bureau technique).

✓ Le district Sud

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75 et A 750, des RN 9 et RN 109 dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

Le chef du district sud est assisté d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie du trafic, équipement et système.

Au sein du pôle exploitation :

- un chargé de l'exploitation et de l'ingénierie de l'entretien assure l'encadrement des six CEI du district et du bureau technique
- un chargé de mission a en charge le matériel, les relations parc, la VH, l'informatique, les dépendances vertes et bleues.

Au sein du pôle ingénierie du trafic, équipements et systèmes, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité en charge de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic / CIGT)
- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques
- un chargé de mission études du trafic.

3.4.2. Les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) sont chargés pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau et du domaine public,
- des interventions non programmées,
- des travaux et prestations en régie,
- de l'accompagnement des travaux et prestations externalisées,
- de la viabilité hivernale.

3.4.3. Les unités en charge de l'information et de la gestion du trafic assurent le recueil et la diffusion d'informations routières afin de fournir aux usagers la sécurité et la fluidité du trafic.

Ces unités comprennent :

- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district nord) localisé à Issoire
- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district sud) localisé à Clermont-l'Hérault

Les unités d'Issoire et de Clermont-l'Hérault ont vocation à être le point d'entrée et de sortie unique de l'information routière de la DIR.

Article 4 - La Conférence Interdépartementale d'Évaluation et de Programmation

La Conférence Interdépartementale d'Évaluation et de Programmation (CIEP) se réunit deux fois par an à l'initiative du préfet coordonnateur des itinéraires routiers.

Elle donne son avis sur la programmation des travaux importants de la DIR Massif Central, étant précisé que la programmation des travaux en matière de sécurité routière lui sera proposée après concertation avec les directions départementales des territoires concernées. Elle est également en charge de la définition et de l'adaptation des processus de coordination et d'échanges d'information en matière de gestion de crise.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2015-DIRMC-013 du 23 mars 2015.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Hérault, du Lot et de la Lozère.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM les préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,

M le directeur interdépartemental des routes Massif Central,

MM les directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, et Midi-Pyrénées,

MM les directeurs départementaux des Territoires de l'Hérault, de la Lozère.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 4 AOUT 2017

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
le Préfet du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

PJ: organigramme général de la DIRMC

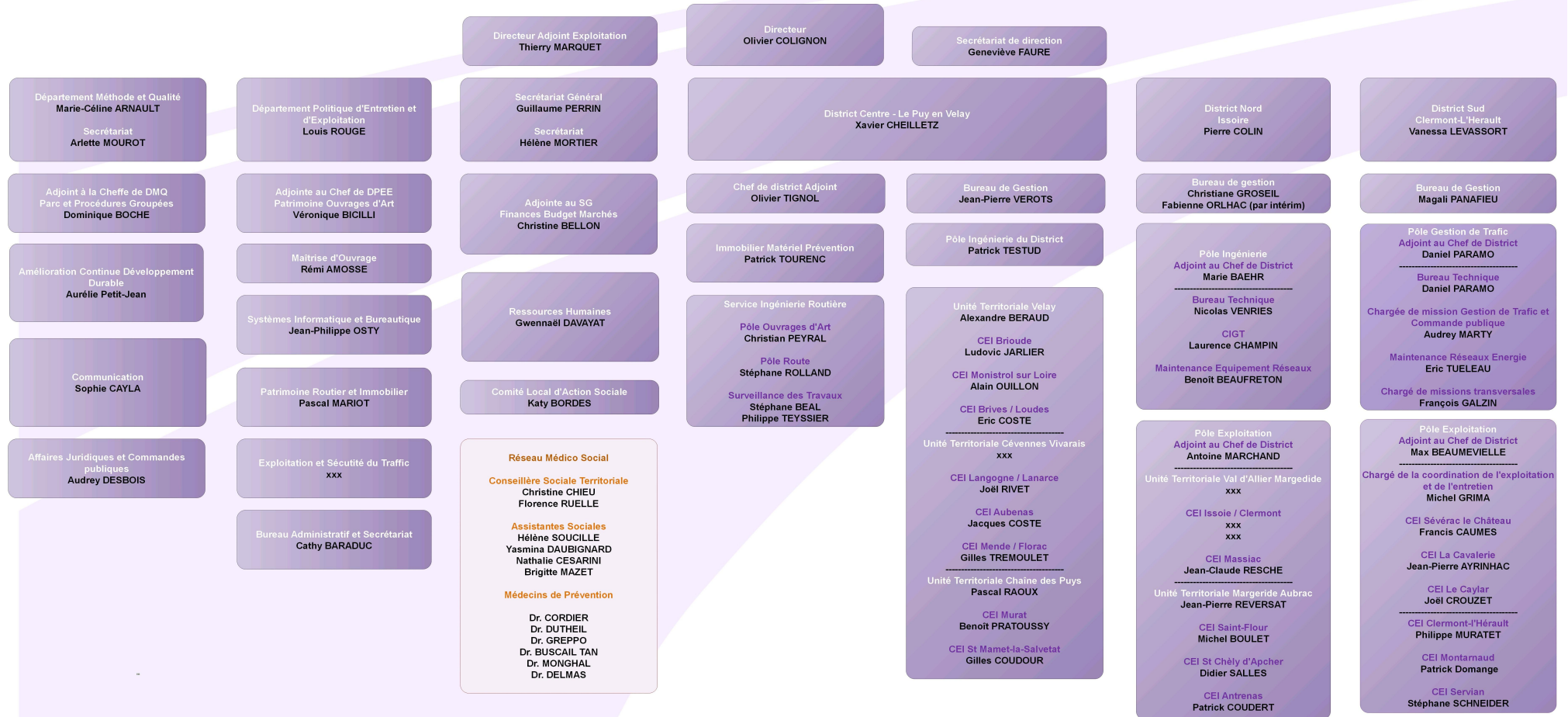
Guy LÉVI

5/5

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

69-2017-08-04-010

Organigramme général sept 2017



69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2017-08-30-001

Arrêté préfectoral n° DDPP_CCA_2017_08_30_01 portant
subdélégation de signature à certains personnels de la
Direction Départementale de la Protection des Populations
du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
du Rhône**

Lyon, le 30 août 2017

**ARRÊTE PREFECTORAL N° DDPP_CCA_2017_08_30_01
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

La directrice départementale de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 juillet 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mr Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 nommant Mme Élisabeth CHAMPALLE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2013 portant nomination de M. Thierry RUTHER, directeur départemental de 1re classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-03-06-20 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Élisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-03-06-21 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Élisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2017-03-06-21 du 06 mars 2017, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des actes visés à l'article 2, est exercée par :

- M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Veronique ROUSSEAU, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

Cette subdélégation est élargie aux agents qui effectuent l'intérim ou l'astreinte de direction pour la durée de leur mission temporaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 2017-03-06-20 du 06 mars 2017, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale,
- Mme Catherine FISCHER, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Vincent PFISTER, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- Mme Isabelle TAPIE, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »,
- M. Jean-Louis CAMPO-SPADEA, chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Karine DESCHEMIN, chef du service « contentieux, communication et accueil ».

Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, de Monsieur Thierry RUTHER, et d'un agent désigné à l'article 2, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 2017-03-06 du 06 mars 2017, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Catherine FISCHER, chef du service « protection de l'environnement », à Mme Laurence DANJOU-GALIERE, adjointe au chef de service,
- M. Vincent PFISTER, chef du service « protection et santé animales », à Mme Valérie CHEVRIE, adjointe au chef de service,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur », à M. Lauric BONAZZI, adjoint au chef de service,
- Mme Isabelle TAPIE, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation », à M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint au chef de service et responsable du pôle production et restauration collective et à M. Serge CAPOVILLA, responsable du pôle distribution,
- M. Jean-Louis CAMPO-SPADEA, chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur », à Mme Véronique FERNANDEZ, responsable du pôle produits non alimentaires et services.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DDPP_CCA_2017_08_30_01 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations**



Élisabeth CHAMPALLE

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2017-08-24-007

Arrêté Préfectoral n° SPA -2017-066 délivrant autorisation
temporaire à l'abattoir SECAT - Rhône Ouest 69490 St
Romain de Popey, à déroger à l'obligation d'étourdissement
des animaux conformément aux dispositions du III de
l'article R 214-70 du code rural et de la pêche maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection et santé animales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SPA- 2017- 066

Délivrant autorisation temporaire à l'abattoir SECAT – Rhône Ouest 69490 St Romain de Popey, à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur;*

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R. 214-70 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU la demande d'autorisation reçue le 18 août 2017 présentée par Madame Couble, directrice de l'abattoir Rhône-Ouest ;

VU le dossier présenté à l'appui de ladite demande ;

VU les essais satisfaisants d'abattage en fin de couloir de contention, effectués le 21 août 2017 sous le contrôle de mesdames Chenu et Chevrerie, inspectrices vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des populations ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Direction départementale de la protection des populations – 245, rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h - tél. : 04 72 61 37 00 – ddpp@rhone.gouv.fr

Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir Rhône Ouest, agréé sous le numéro FR 69 134 009 CE
- situé : 839 route de Sarcey 69490 St Romain de Popey
- exploité par la SECAT

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Cette autorisation est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd al Adha 2017, soit le premier jour de la fête de 9h 30 à 20h30.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 août 2017

Le Préfet

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-08-24-006

Arrêté préfectoral portant composition conseil citoyen
quartiers de Lyon 8 - Moulin à Vent

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL - N°

portant composition du conseil citoyen de la ville de LYON 8^{ème}

Quartier : MOULIN A VENT

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil citoyen formulée par le maire de Lyon auprès du préfet secrétaire général, préfet délégué pour l'Égalité des Chances le 24 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

.../...

Arrête :

Article 1 - Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de Lyon 8ème dans le quartier Moulin à Vent, est constitué comme suit (voir annexe 1).

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen doit élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

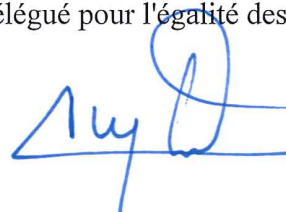
Article 3 - Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le **24 AOUT 2017**

Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

A blue ink signature of Xavier INGLEBERT, consisting of a stylized 'X' followed by 'y' and 'lbert'.

Xavier INGLEBERT

Liste des participants au conseil citoyen de Moulin à Vent - LYON 8ème

COLLEGE "HABITANTS"

Civilité	Nom	prénom	adresse	Code postal	Ville	mail
Monsieur	TROUILLOT	Yann	172 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	yannt924@gmail.com
Monsieur	MANGAVEL	Bernard	154 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	bernardmangavel@hotmail.com
Monsieur	PULLIAT	Jean-Pierre	136 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	
Monsieur	SAUPIN	Yves	133 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	saupin.y.t@gmail.com
Madame	SOLANO	Michelle	228 route de Vienne	69008	Lyon	michelle.dautel@free.fr
Monsieur	HARMI	Youssef	134 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	
Madame	BOUCHERAK	Tassadit	142 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	boucherak.tassadit@orange.fr
Madame	LERUSTE	Brigitte	144 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	brigleruste@yahoo.fr
Madame	KIAS	Naïma	160 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	naima.boudji@hotmail.fr
Madame	HADJ-MIMOUNE	Loubna	140 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	
Madame	CONCHAUDRON-BENZOUACK	Alia	138 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	aliaconchaudronmodeetmetiers@gmail.com

COLLEGE "ACTEURS LOCAUX"

Structure	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	mail
ALTM	Monsieur ABOU	Diallo	23 rue Ernest Renan	69007	Lyon	k.sanguard@altm.fr mediateurslyon8@gmail.com
Epicentre	Monsieur COCHET	Raphaël	104, route de Vienne	69008	Lyon	epicentre.lyon8@gmail.com
Conseil de quartier MâV Petite Guille Grand trou	Monsieur BOREL	Jean-Luc	7 Rue Antoine Dumont	69008	Lyon	jean.luc.borel69@orange.fr
Association des locataires d'Albert Laurent	Madame GAUTHERON	Roselyne	134 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	roselyne.gautheron@orange.fr
MJC Monplaisir Espace des 4 vents	Monsieur ARGOURD Monsieur SOUCHE Monsieur MAINE	Gilles (président) Benoit (directeur) Nordine (animateur)	27-29 rue Gaston Duret	69008	Lyon	bsouche@mjcmonplaisir.net nmaine@mjcmonplaisir.net
Pharmacie du Moulin à Vent	Madame VULIN	Marie	168 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	pharmaciedumoulinavent@yahoo.fr
Bourse immobilier	Madame VASSEUR DUPONT	Lisa	176 rue Challemel Lacour	69008	Lyon	l.vasseur-dupont@bourse-immobilier.fr
ORPI	Monsieur POMMATEAU	Gilles	226 rte de Vienne	69008	Lyon	gilles.pommateau@gmail.com
Association A la Bordas	Monsieur GHAZALI	Ymen	16 rue de Champagneux	69008	Lyon	ymen.exception@gmail.com

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-08-11-002

extension de 6 places d'hébergement d'urgence
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Centre
Francis Feydel »

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

Arrêté N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-06-29-129
portant extension de 6 places d'hébergement d'urgence
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« Centre Francis Feydel »
sis à 9, rue Wakatsuki 69008 Lyon et 140, rue de Tarare 69400 Villefranche-sur-Saône
géré par l'association Le Mas

Le préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
préfet du Rhône
officier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'art L 313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-108 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Centre Francis Feydel » géré par l'association LE MAS à 85 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande d'extension de 6 places d'hébergement d'urgence présentée par l'association LE MAS le 25 octobre 2016 pour le CHRS « Centre Francis Feydel » - Site de Villefranche sur Saône ;

Considérant :

- que la demande est compatible avec les objectifs du plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale et répond aux besoins d'hébergement d'urgence dans le département du Rhône ;
- que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30 % ou 15 places de la capacité initialement autorisée et ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'un appel à projets ;
- que la demande d'extension de l'association LE MAS est à coût constant ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association LE MAS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre Francis Feydel » au titre d'une extension de 6 places d'hébergement d'urgence à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Le CHRS Centre Francis Feydel comprend 91 places d'hébergement :

dont 70 places d'Hébergement d'Insertion,
dont 21 places d'Hébergement d'Urgence,

Article 3 : Le CHRS Centre Francis Feydel est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Nom entité juridique gestionnaire : ASSOCIATION LE MAS

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 69 000 158 1

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 775 648 678

Statut entité juridique gestionnaire : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « CENTRE FRANCIS FEYDEL » (LYON)**

N° FINESS établissement : 69 080 031 3

N° SIREt établissement : 775 648 678 001 23

Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Adresse : 9, rue Wakatsuki 69008 LYON

Capacité totale: 42 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 11 (Hébergement complet internat)

Clientèle : 810 (Adultes en Difficulté d'Insertion Sociale)

Capacité : 18 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 810 (Adultes en Difficulté d'Insertion Sociale)

Capacité : 24 places

- **Nom entité établissement : CHRS « CENTRE FRANCIS FEYDEL » (VILLEFRANCHE SUR SAONE)**

N° FINESS établissement : 69 002 463 3

N° SIREt établissement : 775 648 678 000 99

Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Adresse : 140, rue de Tarare 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Capacité totale: 49 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 11 (Hébergement complet internat)

Clientèle : 810 (Adultes en Difficulté d'Insertion Sociale)

Capacité : 14 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 810 (Adultes en Difficulté d'Insertion Sociale)

Capacité : 14 places

- **Discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 821 (Familles en Difficulté ou sans logement)

Capacité : 21

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 6 : Le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire LE MAS et le directeur du CHRS Centre Francis Feydel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire LE MAS ainsi qu'au directeur du CHRS Centre Francis Feydel, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 août 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-08-11-003

Transformation des 8 places d'hébergement d'urgence en 8 places d'hébergement d'insertion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer Maurice Liotard »

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

Arrêté N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-06-29-130
portant transformation des 8 places d'hébergement d'urgence
en 8 places d'hébergement d'insertion
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« Foyer Maurice Liotard »
sis à 51 rue Louis Blanc 69006 Lyon
géré par l'association Le Mas

Le préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
préfet du Rhône
officier de la Légion d'honneur

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **VU** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- **VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'art L 313-1-1 du CASF ;
- **VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

- VU l'arrêté préfectoral N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-106 du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Foyer Maurice Liotard » géré par l'association LE MAS à 36 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la demande présentée par l'association LE MAS le 25 octobre 2016 pour la transformation des 8 places d'hébergement d'urgence en hébergement d'insertion pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Maurice Liotard » ;

Considérant :

- que la demande est compatible avec les objectifs du plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale et répond aux besoins d'hébergement d'insertion dans le département du Rhône ;
- que la demande de transformation de places de l'association LE MAS est à coût constant ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association LE MAS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Maurice Liotard » au titre d'une transformation des 8 places d'hébergement d'urgence en 8 places hébergement d'insertion à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Le CHRS Foyer Maurice Liotard comprend 36 places d'hébergement d'insertion.

Article 3 : Le CHRS Foyer Maurice Liotard est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : ASSOCIATION LE MAS**

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 69 000 158 1

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 775 648 678

Statut entité juridique gestionnaire : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « FOYER MAURICE LIOTARD »**

N° FINESS établissement : 69 078 680 1

N° SIRET établissement : 775 648 678 000 16

Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Adresse : 51 rue Louis Blanc 69006 LYON

Capacité totale: 36 places

Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté)

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 817 (Vagabonds et ex Détenus)

Capacité : 36

Compte tenu de la réorganisation du foyer Maurice Liotard et dans l'attente d'un nouveau projet d'établissement, les 10 places de monoblocs sont, à titre temporaire, en diffus.

- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.
- Article 6 :** Le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire Le Mas et le directeur du CHRS Foyer Maurice Liotard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire Le Mas ainsi qu'au directeur du CHRS Foyer Maurice Liotard, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 août 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-24-003

AP CABINET SPID 2017 08 24 01 honorariat BPILON

Honorariat de maire conféré à Monsieur Bernard PILON, ancien maire de Pont-Trambouze



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

Affaire suivie par : Djenny GROPELLIER
Tél. : 04.72.61.41.30
Courriel : djenny.grospellier@rhone.gouv.fr

**Arrêté n° CABINET_SPID_2017_08_24_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de Madame la directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat de maire est conféré à :

- Monsieur Bernard PILON, ancien maire de Pont-Trambouze.

Article 2 : Monsieur le préfet, secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 août 2017

Le préfet,

Henri-Michel COMET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-21-009

AP SPID 2017 08 21 01

Attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à un particulier



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° CABINET_SPID_2017_08_21_01

portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage et la réactivité dignes d'éloges dont a fait preuve, le 24 juillet 2017 à Irigny (69), Monsieur Serge FERNANDEZ. Passant de son balcon du 2e étage à celui de l'appartement du 1e étage embrasé par un incendie, M. FERNANDEZ a ouvert les fenêtres accessibles, permettant l'évacuation des fumées toxiques et favorisant l'accès rapide des pompiers. Son intervention a contribué à sauver la vie de deux enfants bloqués dans la chambre la plus éloignée

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Serge FERNANDEZ, né le 4 juin 1965.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 août 2017

Le préfet,

Henri-Michel COMET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-21-010

AP SPID 2017 08 21 02

Attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à un policier



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° CABINET_SPID_2017_08_21_02
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le professionnalisme, la réactivité, le sang-froid et le sens du devoir dont a fait preuve, le 16 mai 2017 à LYON 3ème, le gardien de la paix Lucille GRAVINA, qui a entraîné et maintenu au sol, malgré sa résistance, une jeune femme décidée à se jeter dans le Rhône qui avait déjà enjambé le parapet d'un pont ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Madame Lucille GRAVINA, gardien de la paix, en fonction à la direction départementale de la sécurité publique, au service interdépartemental de sécurisation des transports en commun.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 août 2017

Le préfet,

Henri-Michel COMET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-29-003

AP Spid 2017 08 22 01

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à 4 policiers



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° CABINET_ SPID_2017_08_22_01
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant l'action déterminante, la promptitude et l'efficacité dont ont fait preuve, le 6 janvier 2017 à Lyon 8ème, les gardiens de la paix Clément CLOZEL, Charles GIUNTA, Anne MILAN, et Nicolas MIRA qui sont intervenus dans un immeuble en flammes et ont contribué au sauvetage de quatre personnes ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Clément CLOZEL, gardien de la paix,
- Monsieur Charles GIUNTA, gardien de la paix,
- Madame Anne MILAN, gardien de la paix,
- Monsieur Nicolas MIRA, gardien de la paix,

en fonction à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône, au commissariat subdivisionnaire du 8ème arrondissement de Lyon.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 août 2017

Le préfet,

Henri-Michel COMET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-29-004

AP SPID 2017 08 22 02

Attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à trois policiers



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° CABINET_SPID_2017_08_22_02
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant l'abnégation, le courage et le dévouement dont ont fait preuve, le 7 mai 2017 à Villefranche-sur-Saône, le brigadier-chef de police Richard NAULEAU et les gardiens de la paix Cédric PALMIERI et Loïc RAVACHOL qui ont mis en œuvre tous les moyens à leur disposition pour secourir un désespéré décidé à mettre fin à ses jours ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Richard NAULEAU, brigadier-chef de police,
Monsieur Cédric PALMIERI, gardien de la paix,
Monsieur Loïc RAVACHOL, gardien de la paix,

en fonction à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 août 2017

Le préfet,

Henri-Michel COMET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-16-002

arrêté composition commission locale T3P



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

Affaire suivie par M. CROCHU

☎ : 04.72.61.65.53

Courriel : christophe.crochu@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORALN°

Portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Rhône

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3121-4 et R. 3121-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes en date du 21 juillet 2016,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69419 Lyon cedex 03

<http://www.rhone.gouv.fr>

SUR proposition du Directeur de la Sécurité et de la protection civile ;

ARRETE

Article 1 : La Commission locale des transports publics particuliers de personnes est composée comme suit :

Président : Monsieur le Préfet du Rhône ou son représentant

A - Au titre des représentants de l'administration

Un siège attribué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Un siège attribué à la Direction Départementale de la protection des Populations,

Un siège attribué au Groupement de gendarmerie,

Un siège attribué à la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

Un siège attribué à la Direction Départementale des Territoires,

Un siège attribué à l'Agence Régionale de Santé,

Un siège attribué à la Direction de la Sécurité et de la Protection Civile.

B - Au titre des représentants des collectivités territoriales

Trois sièges attribués à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Deux sièges attribués à l'Association des maires de France,

Trois sièges attribués à la Métropole de Lyon.

C - Au titre des représentants des Organisations professionnelles

Pour les exploitants de taxis

Quatre sièges attribués au syndicat de la Maison des Taxis du Rhône,

Trois sièges attribués à la Fédération des Taxis Indépendants du Rhône.

Pour les exploitants de véhicule de transport avec chauffeur

Un siège attribué à la Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur

D - Au titre des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement

Un siège attribué à l'association ADAPEI

Un siège attribué à l'association UFC/QUE CHOISIR

Un siège attribué à l'Union Départementale des Associations Familiales

Un siège attribué au Centre Technique Départemental de la Consommation

Un siège attribué à l'Union Féminine Civique et Sociale, Familles rurales

Un siège attribué à l'association Familles en Mouvement

Un siège attribué à l'Organisation Générale des Consommateurs

E - Au titre des personnes qualifiées dans les activités du transport public particulier (sans voix délibérative)

Un siège attribué à l'Aéroport de Lyon/St Exupéry
Un siège attribué à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Un siège attribué à la Chambre Syndicale des Loueurs
Un siège attribué à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Un siège attribué au central d'appels VIA TAXI
Un siège attribué au central d'appels TAXI RADIO
Un siège attribué au central d'appels ALLO TAXI
Un siège attribué au central d'appels TAXI LYONNAIS

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les avis de la commission sont adoptés en séances plénières à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 4 : La commission peut comprendre jusqu'à trois sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'Etat et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

Article 5 : La commission peut comprendre jusqu'à trois formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque formation restreinte est composée, à parts égales, de membres des collèges mentionnés à l'article 1. Pour le collège des professionnels, ne siègent que les membres représentant la profession concernée.

Article 6 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2013168-0018 du 17 juin 2013 modifié est abrogé.

Article 8 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-28-001

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Chassieu

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Chassieu*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-08-28-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu,

VU la demande du maire de Chassieu du 22 mai 2017,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2018, les électrices et électeurs de la commune de Chassieu seront répartis en 9 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et des électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1</p> <p>Groupe scolaire Louis Pradel Ecole élémentaire Avenue Vincent d'Indy</p>	<p>allée Nesterov, avenue Vincent d'Indy, boulevard Claude Debussy, chemin du Parrayon, chemin des Tourelles, impasse Wolfgang Mozart, impasse Jacques et Germaine Paquet, impasse des Frères Rivier, place Jean-Philippe Rameau, place Maurice Ravel, rue Maryse Bastié, rue Georges Bizet, rue Hélène Boucher, rue Jacques Brel, rue Frédéric Chopin, rue Alfred Cortot, rue Gabriel Faure, rue de la vie Guerce, rue Claude Mercier, rue Jean Mermoz, rue Francis Poulenc, rue Maurice Ribaud, rue des Frères Rivier, rue des Roberdières, rue Antoine Saint-Exupéry, rue Vincent Scotto.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p>Groupe scolaire Louis Pradel Ecole maternelle Rue Vincent d'Indy</p>	<p>allée du Petit Content, chemin de la Grange (du n° 29 à 9999 côté pair et impair), impasse Benoît Berlioz, impasse de la Valla, rue Benoît Berlioz, rue Biezin, rue Paul Dukas, rue des Glycines, rue Henri de Toulouse Lautrec, rue des Maraîchers, , rue Louis Pasteur, rue Auguste Renoir, rue de la Valla, rue Oreste Zenezini (du n° 2 à 48 côté pair et du n° 1 à 37 côté impair).</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 3</p> <p>Groupe scolaire Le Châtenay Ecole élémentaire Chemin du Châtenay</p>	<p>chemin de Brigneux, chemin de Décines, chemin de l'Epine, chemin de la Grand'vie, chemin de Meyzieu, chemin de la Place, impasse du Petit Bois, impasse de Brigneux, impasse de la Drelatière, impasse de l'Epine, impasse de la Grand'vie, impasse Claude Monet, impasse de la Tour, impasse Virginie, impasse de la Serre, place de la République, rue du Pré Adam, rue des Boutières, rue Claude Chappe, rue des Chardonnerets, rue du Chatenay, rue Victor Hugo, rue des Louepes, rue des Moineaux, rue des Murinières, rue des Orpailleurs, rue des Régales, rue des Réservoirs, rue du Mont Saint Paul, square du Droit de l'Enfant.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p>Groupe scolaire Le Châtenay Ecole maternelle Chemin du Châtenay</p>	<p>allée du Clos Bonnet, avenue Paul Barruel, avenue Olivier Meylan, impasse de la Balme, impasse des Charpenes, impasse du Rotagnier, rue des Bergeronnettes, rue Ferdinand Buisson, rue des Bouvreuils, rue de la Caille, rue des Charpenes, rue des Fauvettes, rue Robert Fourier, rue Président Edouard Herriot, rue des Hirondelles, rue de la Libération, rue des Merles, rue des Pinsons, rue du Repos, rue de la République (du n° 61 à 9999 côté pair et impair), rue Pomponne Serve.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p>Groupe scolaire Louis Pergaud Ecole élémentaire 1 rue Louis Pergaud</p>	<p>boulevard du Raquin, hameau de Chassieu, impasse Pierre et Marie Curie, impasse Jean de la Fontaine, impasse François Villon, route de Genas, rue des Acacias, rue Charles Baudelaire, rue Jean de la Bruyère, rue Pierre et Marie Curie, rue Frédéric Dard, rue Paul Eluard, rue Jean de la Fontaine, rue Alphonse Lamartine, rue des Lilas (du n° 18 à 9999 côté pair et impair), rue de la Luminaire, rue du Murget, rue des Pâquerettes, rue Louis Pergaud, rue de la République (du n° 2 à 24 côté pair et du n° 1 à 39 côté impair), rue Arthur Rimbaud, rue Paul Verlaine, rue François Villon.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et des électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p>Groupe scolaire Louis Pergaud Ecole maternelle 1 rue Louis Pergaud</p>	<p>allée des Artisans, avenue des Frères Montgolfier, avenue du Progrès, chemin de l'Afrique, chemin du Trève, impasse de l'Afrique, impasse de la Bichera, impasse du Commandant Charcot, impasse Renée Caillie, impasse Laennec, impasse des Myosotis, impasse des Pins, impasse François Rabelais, impasse Marc Seguin, impasse Jules Dumont d'Urville, place Franklin Roosevelt, route de Lyon (du n° 64 à 9998 côté pair et du n° 79 à 9999 côté impair), rue André Ampère, rue d'Arsonval, rue Marcelin Berthelot, rue Jacques Cartier, rue du Professeur Dargent, rue du Docteur Dupuy, rue Charles de Foucault, rue Augustin Fresnel, rue du Professeur Froment, rue Joseph Marie Jacquard, rue Gabriel Lambeski, rue Paul Langevin, rue Nouvelle, rue des Verchères, square Maréchal Lyautey.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p>Groupe scolaire Les Tarentelles Ecole élémentaire Avenue des Eglantines</p>	<p>avenue des Eglantines, chemin de la Grange (du n° 1 à 14 côté pair et impair), impasse Edouard Branly, impasse Montesquieu, impasse Roger Vailland, route de Lyon (du n° 2 à 62 côté pair et du n° 1 à 77 côté pair et impair), rue des Alouettes, rue Arago, rue Henri Becquerel, rue Georges Claude, rue Renée Descartes, rue des Lilas (du n° 1 à 17 côté pair et impair), rue des Frères Lumière, rue des Marmottes, rue Méliès, rue Jacques Monod, rue Nicephore Niepce, rue Denis Papin, rue des Primévères, rue des Pyes, rue des Roses, rue Jean Rostand, rue Paul Villard, square des Narcisses, square Django Reinhardt.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p>Groupe scolaire Les Tarentelles Ecole maternelle Avenue des Eglantines</p>	<p>allée des Droits de l'Homme, chemin de la Grange (du n° 15 à 28 côté pair et impair), chemin des Particelles, rue Marius Berliet, rue des Cèdres, rue des Charmes, rue du Château, rue des Chênes, rue des Cyprès, rue des Ifs, rue des Jonquilles, rue des Marguerites, rue des Mélèzes, rue des Mésanges, Rue des Peupliers, rue des Thuyas, rue des Tilleuls, rue de la Tisserière, rue des Tulipes, square des Aubépines, square des Bleuets, square des Dahlias, square des Iris, square des Sapins, square des Sorbiers, square des Violettes.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 9 - centralisateur</u></p> <p>Hôtel de ville 60 rue de la République</p>	<p>chemin du Petit Content, impasse Bellevue, rue Louis Armand, rue du Constantin, rue Georges Courteline, rue Auguste Delage, rue Léo Lagrange, rue Audibert Lavirotte, rue Victor Mirabeau, rue de la République (du n° 26 à 60 côté pair et du n° 41 à 59 côté impair), rue Renée et Raphaël Ringue, rue des Sports, rue des Tourterelles, rue Oreste Zenezini (du n° 50 à 9998 côté pair et du n° 39 à 9999 côté impair), rue du Mossier, rue de la Nourrissière.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Chassieu est le bureau de vote n° 9, dont le siège est situé à l'hôtel de ville, 60 rue de la République.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Chassieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chassieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 août 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-21-007

Arrêté interpréfectoral prononçant la dissolution du
syndicat intercommunautaire
des Monts du Lyonnais (SIMOLY)



PRÉFET du RHÔNE

PRÉFET de la LOIRE

PREFECTURE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de la commande publique, de la coopération
et de la fonction publique des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

PREFECTURE

Direction des des collectivités et du
développement local

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE n°

du 21 août 2017

**prononçant la dissolution du syndicat intercommunautaire
des Monts du Lyonnais (SIMOLY)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur**

**Le préfet de la Loire,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35 – III ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 79-474 en date du 26 juin 1979 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'aménagement des Monts du Lyonnais (SIMOLY) ;

VU les arrêtés interpréfectoraux n° 80-955 du 27 novembre 1980, n° 90-1316 du 16 juillet 1990, n° 97-682 du 31 janvier 1997, n° 97-2653 du 14 août 1997, n° 5765 du 27 décembre 2000, n° 2000-5777 du 29 décembre 2000, n° 844 du 24 février 2003, n° 5606 du 21 décembre 2007, n° 2013 045 - 0005 du 14 février 2013 et n° 2015 049-0002 du 18 février 2015 relatifs à la modification des statuts et compétences du SIMOLY ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 69-2016-12-26-002 du 26 décembre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY) ;

VU la délibération du 27 avril 2017 dans laquelle le comité syndical du SIMOLY fixe les conditions de dissolution du syndicat ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU la délibération du 15 mai 2017 dans laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Forez en Lyonnais accepte les conditions de dissolution du syndicat ;

VU la délibération du 30 mai 2017 dans laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais accepte les conditions de dissolution du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'article L.5211-25-1 du CGCT sont réunies ;

SUR la proposition du Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETENT :

Article 1 – Le SIMOLY est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 – Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- La part revenant aux communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux est directement affectée à la communauté de communes des Monts du Lyonnais, sans transiter par la communauté de communes de Forez en Lyonnais ou la communauté de communes Forez-Est ;

- L'actif, le passif, les biens et et le personnel sont répartis sur la base des clés de répartition prévues dans les statuts du SIMOLY;

- La répartition du personnel est traitée en parallèle pour le SIMOLY et la communauté de communes de Forez en Lyonnais en vue de la dissolution de ces 2 entités, l'objectif étant d'éviter de nouveaux mouvements de personnel au 1^{er} janvier 2018 ;

- Les personnels « environnement » ne sont pas intégrés dans cette répartition dans la mesure où la communauté de communes Forez-Est s'engage à assurer la collecte des ordures ménagères sur les territoires des 7 communes partant dans les Monts du Lyonnais et que la communauté de communes des Monts du Lyonnais assure le traitement des ordures ménagères pour les communes de Chazelles sur Lyon et Saint Médard en Forez.

Une convention d'entente 2018-2019 précisera les modalités d'exercice de la compétence ;

- Une soulte financière à la charge de la communauté de communes Forez-Est de 29 000 euros et de 3 000 euros pour Saint-Etienne Métropole est constatée.

- Pour la part de la communauté de communes Forez-Est, le montant dû correspond aux charges de personnel pour l'animation du programme LEADER sur les années 2018 à 2020 sur le territoire des communes de Chazelles sur Lyon et Saint Médard en Forez. Une convention d'entente sera signée à cet effet entre la communauté de communes Forez-Est et la communauté de communes des Monts du Lyonnais. La part de Saint-Etienne Métropole viendra en déduction de la part d'actif qui lui revient.

- Concernant le volet patrimonial, l'ensemble des biens est repris par la communauté de communes des Monts du Lyonnais excepté la part des bacs ordures ménagères affectable aux 2 communes pour un montant de 48 520 €.

.../...

- La dissolution du SIMOLY donne lieu à une indemnité pour les communes de Chazelles sur Lyon et Saint Médard en Forez de 379 869 € comprenant le fonds de roulement et la valorisation des actifs cédés à la communauté de communes des Monts du Lyonnais. Cette somme est versée à la communauté de communes de Forez en Lyonnais et est intégrée dans la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de Forez en Lyonnais pour sa dissolution. Sur un fond de roulement constaté au 31.12.206 à 1 899 761.50 €, le fond de roulement affecté à la communauté de communes des Monts du Lyonnais est de 1 519 892.50 €.

- Le budget annexe urbanisme relatif à l'instruction du droit des sols est repris en l'état par la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

- L'indemnité de 16 276 € due à la commune de La Gimond en compensation du volet patrimonial et fonds de roulement est couverte par les coûts liés au personnel dus par la commune de La Gimond (3000 euros sur 5 ans). Il en résulte donc une soulte à 0 €.

- Aucune dette n'est affectée à la communauté de communes de Forez en Lyonnais et donc aux communes de Chazelles sur Lyon, Saint Médard en Forez et La Gimond.

- Aucun contrat n'est transféré à la communauté de communes de Forez en Lyonnais et donc aux communes de Chazelles sur Lyon, Saint Médard en Forez et La Gimond.

- Aucun agent n'est repris par la communauté de communes de Forez en Lyonnais ni intégré dans les effectifs de Forez-Est.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le directeur départemental des finances publiques de la Loire, le président du SIMOLY, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire.

Fait à Lyon, le 21 août 2017

Le préfet,

secrétaire général

préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Xavier INGLEBERT

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} août 2017

Le préfet,

Signé : Evence RICHARD

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-21-008

Arrêté interpréfectoral prononçant la dissolution du
syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues



PRÉFET du RHÔNE

PRÉFET de la LOIRE

PREFECTURE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de la commande publique, de la coopération
et de la fonction publique des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

PREFECTURE

Direction des des collectivités et du
développement local

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE n°

du 21 août 2017

**prononçant la dissolution du syndicat mixte
de la zone de loisirs de Hurongues**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur**

**Le préfet de la Loire,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35 – III ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 451-69 des 15 et 30 octobre 1969 relatif à la création du SIVOM de la région de Chazelles-sur-Lyon – Saint-Symphorien sur Coise ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 4740/2004 du 21 décembre 2004 relatif aux statuts et compétences du SIVOM de la région de Chazelles-sur-Lyon – Saint-Symphorien-sur-Coise, notamment sa transformation en syndicat mixte et la modification de sa dénomination en « syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 69-2016-12-26-003 du 26 décembre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

VU la délibération du 26 avril 2017 dans laquelle le comité syndical du syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues fixe les conditions de dissolution du syndicat ;

VU la délibération du 15 mai 2017 dans laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais accepte les conditions de dissolution du syndicat ;

VU la délibération du 30 mai 2017 dans laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais accepte les conditions de dissolution du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'article L.5211-25-1 du CGCT sont réunies ;

SUR la proposition du Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRESENT :

Article 1 – Le syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 – Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le retrait des 10 communes de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais ne donne lieu à aucune indemnisation. Le résultat global de clôture du syndicat est repris en intégralité par la communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

- Aucun actif n'est affecté à la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais, et donc aux communes de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Médard-en-Forez et La Gimond. L'intégralité du patrimoine du syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues est repris par la communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

- Aucune dette n'est affectée à la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais et donc aux communes de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Médard-en-Forez et La Gimond. ;

- Aucun contrat n'est transféré à la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais et donc aux communes de Chazelles sur Lyon, Saint-Médard-en-Forez et La Gimond. ;

- Aucun agent n'est repris par la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais ; la totalité des agents est transférée à la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

.../...

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le directeur départemental des finances publiques de la Loire, le président du syndicat mixte de la zone de loisirs de Hurongues, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire.

Fait à Lyon, le 21 août 2017

Le préfet,

secrétaire général

préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Xavier INGLEBERT

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} août 2017

Le préfet,

Signé : Evence RICHARD

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-28-002

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél. : 04 72 61 61 34

Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2017-08-
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises
dans la métropole de Lyon**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon ;

Considérant la proposition du maire de Chassieu ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny-sur-Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme SASSU Marie-France	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	Mme PERELLON Monique née PERRIGAULT	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux-sur-Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire-et-Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M. VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne-au-Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
Charbonnières-les-Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. MOUGIN Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 8 et 9
	M. SAU François	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges-au-Mont d'Or	M. MAGAND Jean-Louis	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon-au-Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	Mme MAGOUTIER Béatrice née HANUS	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. LEFORT Maxime	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
Curis-au-Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Décines-Charpieu	M. BEN HELLAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu-sur-Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines-Saint-Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines-sur-Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 6 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	M. BENMESSAOUD Mohamed	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
Grigny	M. DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1 ^{er}	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n° 106, 107, 108, 109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n° 111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Lyon 2 ^{ème}	Mme PRIVAT de GARILHE Monique née le NOIR de CARLAN	liste générale
	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201, 202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213, 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3 ^{ème}	Mme EMORINE Martine	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n° 301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319, 321 à 324, 348, 350 et 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351 et 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356 et 357
	M. FARCONNET Gérard	bureaux de vote n° 329, 331, 338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352 et 353
Lyon 4 ^{ème}	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401, 402, 403, 404, 405, 417, 418, 419,420, 421, 422, 423 et 424
	Mme ROUX DIT RICHE Odile	bureaux de vote n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411
	Mme THIERRY Anne	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5 ^{ème}	M. SERIS Michel	bureaux de vote n° 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507
	M. BENCHARAA Salah	bureaux de vote n° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525, 526, 527, 528, 529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6 ^{ème}	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	Mme SARDA Nicole	bureaux de vote n° 604, 605, 606, 608 et 609
	Mme VERNEDOUB Marie-France née NAM	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Lyon 6 ^{ème}	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n° 613, 614, 616, 617 et 618
	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n° 629, 630, 631, 632, 633 et 634
Lyon 7 ^{ème}	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n° 701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n° 706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n° 711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n° 717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n° 722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n° 726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736
Lyon 8 ^{ème}	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et 844
	M. MUHLSTEIN Marc	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
	M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius	liste générale
Lyon 9 ^{ème}	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	Mme PONCELET Anna	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 926
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929 et 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3, 7, 19 et 23

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Meyzieu	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 1, 4, 18, 20 et 21
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 10, 11, 16, 15 et 22
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 12, 13, 14, 17 et 24
	M. SADRY Bernard	Bureaux de vote n° 5, 6, 8, 9 et 25
Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville-sur-Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	Mme MONTAGNE Annie	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	M. CHANSON Michel	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre-Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux-au-Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux-la-Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme PRINCELLE Véronique	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme POITOUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. COUTURIER Louis	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée-sur-Saône	M. MERLE Gérard	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	M. GOUOT Jean-Marie	liste générale + 5 bureaux de vote
Saint-Didier-au-Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Sainte-Foy-les-Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 19
	M. VERBRUGGHE Florent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
Saint-Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
Saint-Genis-Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
Saint-Genis-les-Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Saint-Germain-au-Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
Saint Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32	
Saint-Romain-au-Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin-la-Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La-Tour-de-Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 9 et 10
	M. CHAUSSONERIE Jean-Maurice	bureaux de vote n° 3 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13 et 15
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. CLAMARON Laurent	bureaux de vote n° 5 et 11

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	M. BECAVIN Vincent	bureaux de vote n° 1 et 14
	M. CAILLOT Thierry	bureaux de vote n° 2 et 20
	Mme DARNAND Monique	bureaux de vote n° 6 et 7
	Mme DARNAND Sandrine	bureaux de vote n° 16 et 19
	Mme PERA Juana	bureaux de vote n° 8 et 18
Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13
	M.MERMIER Michel	bureaux de vote n° 14, 15, 16, 17 et 18
	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 19, 20, 21 et 22
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 23, 24 et 25
	Mme CHAUSSINAND Georgette née POURRADE	bureaux de vote n° 26, 27, 28 et 29
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	M. BERILLON Hervé	bureaux n° 10, 11 et 12
	M. FALLETTI Pierre	bureaux n° 22, 23, 24 et 25
	M. CLUZEAU Bernard	bureaux n° 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureaux n° 18, 19, 20 et 21
	M. MOULIN Florian	bureaux n° 13, 14, 15, 16 et 17
	Mme BONNOT Christine	bureaux n° 65 et 66
	M. GAVEGLIA Pio	bureaux n° 3, 4 et 5
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureaux n° 77, 78 et 79
	M. ODIARD Maurice	bureaux n° 1, 2, 6, 7, 8 et 9
	Mme ALZERAH Jacqueline née ASSOULINE	bureaux n° 39, 40 et 41
	Mme BOUFFETTE Armide	bureaux n° 45, 46, 47, 48 et 49
	Mme MAZET Jacqueline née XAVIER	bureaux n° 70 et 71
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureaux n° 67, 68 et 69
	Mme CHAIB Zohra née BEGUEG	bureaux n° 33, 34, 35, 36, 37 et 38
	Mme BENZAHOUANE Malika	bureaux n° 56, 57, 58 et 59
	M. MORIN Patrick	bureaux n° 72, 73, 74, 75 et 76
	Mme BARRIAC Anne-Marie née CAMBOT	liste générale
	M. JUILLARD Michel	bureaux n° 60, 61, 62, 63 et 64
	M. CAPEZZONE Bernard	bureaux n°50, 51 et 52
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureaux n°53, 54 et 55
M. REGNAULT Jean-Paul	bureaux n°42, 43 et 44	

Article2 : A titre exceptionnel, dans chaque commission, un délégué peut assumer, en plus des fonctions visées à l'article précédent, les fonctions d'un autre délégué de l'administration si ce dernier est empêché temporairement.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 69-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.

Lyon, le 28 août 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-29-005

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 29 août 2017

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la Réglementation Générale

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU la demande de Madame Valérie Huet représentant légal de l'établissement ATRIUM, ;
SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé ATRIUM sis 161 bd de l'Université 69500 Bron et dont le représentant légal est Monsieur Laurent Kirsch est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- gestion d'un crématorium.

Article 2 : la durée de la présente habilitation, délivrée sous le numéro 17 69 311 est fixée à un an.

Article 3 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 29 août 2017
pour le Préfet,
le directeur de la sécurité et de la protection civile

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2017-08-17-002

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le
domaine funéraire



PREFE9T DU RHONE

Lyon, le 17 août 2017

éfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRETE

portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant habilitation des pompes funèbres Ani pour l'établissement sis à Décines-Charpieu, 80 avenue Jean Jaurès,

VU la demande formulée le 28 juillet 2017, complétée le 8 août 2017 par Madame Aroussiak Haroutunian, en raison d'un changement d'adresse,

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

A R R E T E

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 est modifié comme suit : l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Ani » sis 8 rue du 24 avril 2015 69150 Décines-Charpieu dont le représentant légal est Madame Aroussiak Haroutunian est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant mise en bière, (sous-traitance)
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- soins de conservation (en sous-traitance),
- opérations d'inhumation,
- opérations d'exhumation,
- opérations de crémation.

Article 2 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 17 août 2017

pour le Préfet,

le directeur de la sécurité et de la protection civile

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-25-003

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la
protection de l'environnement
de l' « Union régionale FRAPNA »



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Bureau des finances
et des associations

Affaire suivie par : Marie-Claire KEDZIERSKI
Tél. : 04 72 61 65 30
Courriel : pref-fondations-dons-legs@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°

du 25 AOUT 2017

portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l' « Union régionale FRAPNA »

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,

VU les articles L141-1, R141-2, R141-17-1 et R141-17-2 du code de l'environnement ;

VU l'article 49 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre
du Grenelle de l'environnement ;

VU l'article 123 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à
l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret du 21 juin 1984 portant reconnaissance de l'association comme établissement d'utilité
publique ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la
protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations
reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1978 portant agrément de la « Fédération Rhône-Alpes de
protection de la nature » ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de
la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des
documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant renouvellement d'agrément au titre de la
protection de l'environnement de la « Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature » ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil - internet - www.rhone.gouv.fr ou tél - 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU la demande reçue le 16 mars 2017 dans mes services, et le dossier présenté par l'« Union régionale FRAPNA » dont le siège social est situé 77 rue Jean-Claude Vivant - 69100 VILLEURBANNE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'« Union régionale FRAPNA » justifie d'un objet statutaire relevant de plusieurs domaines de protection de l'environnement mentionnés à l'article L 141-1 du code de l'environnement et de l'exercice dans ces domaines d'activités effectives et publiques, de publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre principalement pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'« Union régionale FRAPNA » justifie d'un nombre suffisant de membres, personnes physiques, cotisant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations fédérées dans la région ;

CONSIDERANT que l'« Union régionale FRAPNA » justifie de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ;

CONSIDERANT que l'« Union régionale FRAPNA » justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

CONSIDERANT que l'« Union régionale FRAPNA » justifie de garanties de régularité en matière financière et comptable ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône,

ARRETE :

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément régional de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement est délivré à l'association dénommée « Union régionale FRAPNA » dont le siège social est situé 77 rue Jean-Claude Vivant, 69100 VILLEURBANNE, pour une période de cinq ans.

Article 2 : Conformément à l'article R141-19 du code de l'environnement, l'« Union régionale FRAPNA » adressera chaque année à la préfecture du Rhône les documents dont la liste est fixée par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement. Ces documents comprennent les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ; l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ; les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ; le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée ; le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ; le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ; le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ; les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : En application des dispositions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement, la présente décision de renouvellement d'agrément pourra être abrogée si l' « Union régionale FRAPNA » ne justifie plus du respect des conditions d'obtention de l'agrément fixées aux articles L141-1, R141-2 et R141-3 dudit code et en cas de non respect de son obligation de communication des documents annuels rappelée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône et le président de l'« Union régionale FRAPNA » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le préfet
La secrétaire générale adjointe
Signé : Amel HAFID

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-17-001

Arrêté préfectoral portant abrogation d'habilitation dans le
domaine funéraire

Préfecture

Lyon, le 17 août 2017

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRETE
portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU l'article R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande formulée le 28 juillet 2017 par Madame Arroussiak Haroutunian, en raison d'un transfert d'agence de Lyon 7^{ème}, 35/37 rue Claude Boyer à Pont-de-Cheruy, 3 rue de la République (Isère) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'habilitation du 20 juin 2014 portant habilitation des pompes funèbres Ani situées à Lyon 7^{ème}, 35/37 rue Claude Boyer ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 portant habilitation des Pompes funèbres Ani situées à Lyon 7^{ème}, 35/37 rue Claude Boyer , est abrogé.

Article 2: L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 17 août 2017

pour le Préfet,

le directeur de la sécurité et de la protection civile

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-29-001

**Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des
votes pour l'élection annuelle des juges consulaires au
tribunal de commerce de Lyon**

*Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des votes pour l'élection annuelle des juges
consulaires au tribunal de commerce de Lyon*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 29 août 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2017-
relatif aux opérations de vote et de recensement des votes
pour l'élection annuelle des juges consulaires
au tribunal de commerce de Lyon**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-8 ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU les démissions de MM. Pierre GALLAND, Cliff ATTIA, Jean-Pierre FILLON, Christian GERANTON, Mmes Christel BORRELLY et Isabelle LALIRE-PONS ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'élection annuelle des juges au tribunal de commerce de Lyon aura lieu le **mardi 3 octobre 2017 à 12 heures au plus tard pour le 1^{er} tour et le lundi 16 octobre 2017 à 12 heures au plus tard pour le 2^{ème} tour**. Le vote aura lieu par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 2 : Le nombre de juges à élire est de 27.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont recevables jusqu'à 18 heures le 20^{ème} jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit jusqu'au jeudi 14 septembre 2017 à 18 heures. La déclaration de candidature doit être faite par écrit, signée par le candidat et remise au préfet. Elle doit être accompagnée d'un titre d'identité et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par les articles L.723-4 et R.723-6 du code de commerce.

ARTICLE 4 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le :

mercredi 4 octobre 2017 à 14 h 00
Palais de Justice - salle de réunion du 3^{ème} étage
44 rue de Bonnel à LYON 3^{ème}

et, s'il y a lieu de procéder à un second tour, le :

mardi 17 octobre 2017 à 14 h 00
Palais de Justice - salle de réunion du 3^{ème} étage
44 rue de Bonnel à LYON 3^{ème}

ARTICLE 5 : L'élection sera acquise au premier tour de scrutin si les candidats ont obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 6 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
 La sous-préfète chargée de mission,
 Secrétaire générale adjointe
 Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-29-002

**Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des
votes pour l'élection annuelle des juges consulaires au
tribunal de commerce de Villefranche-Tarare**

*Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des votes pour l'élection annuelle des juges
consulaires au tribunal de commerce de Villefranche-Tarare*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de administration locale

Bureau des
institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

Lyon, le 29 août 2017

**ARRETE n° 69-2017-
relatif aux opérations de vote et de recensement des votes
pour l'élection annuelle des juges consulaires
au Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-8 ;

VU le décret n° 94-370 du 6 mai 1994 portant suppression des Tribunaux de commerce de Tarare et de Villefranche-sur-Saône et création du Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2015-801 du 1^{er} juillet 2015 modifiant les annexes 7-2 et 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges et le nombre des chambres de tribunaux de commerce ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité de chances ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'élection annuelle des juges au Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare aura lieu, **le mardi 3 octobre 2017 à 12 heures au plus tard pour le 1er tour et le lundi 16 octobre 2017 à 12 heures au plus tard pour le 2ème tour**. Le vote aura lieu par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : Le nombre de juges à élire est de 5.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont recevables jusqu'à 18 heures le 20^{ème} jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit jusqu'au **jeudi 14 septembre 2017 à 18 heures**. La déclaration de candidature doit être faite par écrit, signée par le candidat et remise au préfet. Elle doit être accompagnée d'un titre d'identité et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par les articles L.723-4 et R.723-6 du code de commerce.

ARTICLE 4 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le :

mercredi 4 octobre 2017 à 10h00

**Palais de justice - salle des juges du tribunal de commerce - 2^{ème} étage
350 boulevard Gambetta – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

et, s'il y a lieu de procéder à un second tour, le :

mardi 17 octobre 2017 à 10h00

**Palais de justice - salle des juges du tribunal de commerce - 2^{ème} étage
350 boulevard Gambetta – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

ARTICLE 5 : L'élection sera acquise au premier tour de scrutin si les candidats ont obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 6 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-24-002

Autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé « THELMA FOR
ANNA »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des finances et des associations

Affaire suivie par : Marianne MARTIN
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : marianne.martin@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 24 août 2017

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « THELMA FOR ANNA »

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 23 juin 2017, présentée par Madame Marie LEXTRAIT, présidente du fonds de dotation dénommé « THELMA FOR ANNA » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « **THELMA FOR ANNA** » dont le siège social est situé 41 rue Laure Diebold – 69 009 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique du 25 août 2017 au 31 décembre 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer l'objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « THELMA FOR ANNA », seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Signé par la sous-préfète, chargée de mission
Secrétaire générale adjointe
Amel HAFID

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois ».

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-28-003

Composition du conseil départemental de l'éducation
nationale de la circonscription départementale du Rhône



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Finances et des
Associations

Affaire suivie par : Amandine FERRIE
Tél. : 04 72 61 61 22
Fax : 04 72 61 63 43
Courriel : amandine.ferrie@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 28 août 2017

relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône

**Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,**

VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, et notamment son article 12 instituant dans chaque département un conseil de l'éducation nationale ;

VU l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

VU l'arrêté n°69-2016-08-30-001 du 30 août 2016 déterminant la composition du conseil de l'éducation nationale du département du Rhône pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté modificatif n°69-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n°69-2017-01-16-003 du 16 janvier 2017 ;

VU l'arrêté modificatif n°69-2017-06-19-001 du 19 juin 2017 ;

VU la proposition du 13 juillet 2017 du président de la FCPE du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

SUR la proposition de monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er: – Le conseil de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône est composé comme suit :

I – Présidents et vice-présidents, membres de droit du conseil:

- **a) présidents :**

- le préfet du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence de l'Etat (ou son représentant : l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône),
- le président du conseil départemental du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence du conseil départemental (ou son représentant désigné),
- le président de la Métropole de Lyon pour les questions qui relèvent de la compétence de l'assemblée métropolitaine (ou son représentant désigné).

- **b) vice-présidents :**
(les suppléants des présidents)

- l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- le représentant suppléant du président du conseil départemental du Rhône, Mme Christiane GUICHERD, vice-présidente du conseil départemental du Rhône,
- le représentant suppléant du président de la Métropole de Lyon, Mme Annie GUILLEMOT, vice-présidente de la Métropole de Lyon.

II – Dix représentants des collectivités territoriales:

a) trois maires sur désignation de l'association des maires du Rhône:

Titulaires :

M. Gérard MOUREY
Maire de Meaux-la-Montagne
M. Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest
M. Jean-Paul BRET
Maire de Villeurbanne

Suppléants :

M. Pascal FURNION
Maire de Chaussan
Mme Virginie POULAIN
Maire de Fontaines-Saint-Martin
M. Pierre DUSSURGEY
Maire de Vaulx-en-Velin

b) trois conseillers départementaux sur désignation du conseil départemental :

Titulaires :

Mme Christiane JURY
Mme Mireille SIMIAN
Mme Pascale BAY

Suppléants :

Mme Sylvie EPINAT
Mme Claude GOY
M. Didier FOURNEL

c) trois conseillers métropolitains sur désignation de l'assemblée métropolitaine :

Titulaires :

M. Eric DESBOS
Mme Anne BRUGNERA
Mme Chantal CRESPIY

Suppléants :

M. Damien BERTHILIER
Mme Pascale COCHET
M. Yann COMPAN

d) un conseiller régional sur désignation du conseil régional:

Titulaire :

M. Dominique DESPRAS

Suppléant :

Mme Béatrice BERTHOUX

III – Sept représentants des personnels nommés par le préfet, sur proposition des organisations syndicales représentatives :

a) FSU (Fédération Syndicale Unitaire):

Titulaires :

M. Benjamin GRANDENER
M. Yannick LE DU
Mme Pascale JOURDAN
Mme Valéria PAGANI

Suppléants :

M. François JANDAUD
M. Thierry BERTRAND
Mme Nathalie GARABOUX
Mme Delphine PLAN

b) FNEC – FP- Force ouvrière:

Titulaire :

Mme Jane URBANI

Suppléant :

M. Michaël JOUTEUX

c) UNSA – Education :

Titulaire :

M. Philippe DURAND

Suppléant :

Mme Isabelle RHETY

d) SGEN – CFDT (syndicat général de l'éducation nationale):

Titulaire :

M. Farid CHERMATI

Suppléant :

M. Eric VERNASSIERE

IV : Sept représentants des usagers:

a) Cinq représentants des parents d'élèves nommés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves :

F.C.P.E (Fédération des conseils des parents d'élèves) :

Titulaires :

M. Pierre BROCHIER
M. Stéphane CROZE
Mme Marie LUGNIER JAMET
Mme Hélène VOGT

Suppléants :

Mme Lydie BOTTA-RAIMBEAUX
Mme Ivana PLAISANT
M. Fabrice SAGOT
Mme Blandine ZARAGOZA

P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) :

Titulaire :

M. Robert DUCASSOU

Suppléant :

Mme Mabelle SCHMITT

b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône :

Titulaire :

M. Jacky BERNARD
(Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône – ADPEP 69)

Suppléant :

M. Louis LAPIERRE

c) Une personnalité nommée par le préfet, par le président du conseil départemental du Rhône et par le président du conseil de la métropole de Lyon :

Titulaire

M. Gabriel PAILLASSON, président honoraire des Meilleurs Ouvriers de France Rhône-Alpes

Suppléant

Mme Liliane FILIPPI, vice-présidente de la Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques du Rhône en charge des politiques jeunesse et culturelles

V - Un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet, sur proposition du président des délégations départementales (siégeant à titre consultatif):

M. Jean-Paul MATHIEU

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°69-2016-08-30-001 du 30 août 2016, n°69-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016, n°69-2017-01-16-003 du 16 janvier 2017 et n°69-2017-06-19-001 du 19 juin 2017.

Article 3 – Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Rhône et au président de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 août 2017

Le préfet du Rhône, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-08-17-003

Désignation d'un comptable assignataire unique pour les
23 associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation du
département du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Finances et associations

Affaire suivie par : Annie DESROCHES
Tél. : 04 72 61 66 01
Courriel : annie.desroches@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

du 17 août 2017

relatif à la désignation d'un comptable assignataire unique pour les 23 associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation du département du Rhône

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'article 65 du décret n° 2006-054 du 3 mai 2006 ;

VU la demande d'avis au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône émanant du syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône en date du 15 novembre 2016, concernant la désignation d'un comptable du trésor unique pour la gestion des comptes des 23 associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation du département du Rhône ;

VU les délibérations des : ASA d'irrigation de Chaponost-Brindas, ASA Chaussan-Mornant-Saint-Sorlin, ASA Messimy-Soucieu, ASA Plateau de Millery, ASA Saint-Didier sous Riverie-Saint-Maurice sur Dargoire, ASA Saint-Laurent-Soucieu, ASA Taluyers-Orliénas, ASA Thurins-Rontalon, ASA Communay et environs, ASA Saint-Priest et environs, ASA Est Lyonnais, ASA Chasselay-Les Chères, ASA Quincieux-Ambérieux, ASA Caluire-Rillieux, ASA Couronne, ASA Dardilly, ASA Hauts de Bans, ASA Ile de la Chèvre, ASA Jons, ASA Pré Ratel, ASA Rozay, ASA Plateaux de Givors-Condrieu, ASA Vaulx en Velin approuvant la désignation d'un comptable assignataire unique ;

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en date du 10 février 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Le payeur départemental, comptable du syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) est désigné comptable assignataire unique pour les 23 associations syndicales autorisées d'irrigation du département du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La secrétaire générale adjointe et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 août 2017

Pour le préfet,
la sous-préfète chargée de mission
secrétaire générale adjointe
Amel HAFID

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-08-11-004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
2002-703 modifié,
portant règlement opérationnel
du service départemental-métropolitain d'incendie et de
secours



PRÉFET DU RHÔNE

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

ARRETE PREFECTORAL N°SDMIS_DPOS_DIR_2017_032

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié,
portant règlement opérationnel
du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 à L.1424-50, L.1424-69 à L.1424-76 et R.1424-1 à R.1424-55, R.1424-57 ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
 - VU** l'avis du comité technique du 22 juin 2017 ;
 - VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 juin 2017 ;
 - VU** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 27 juin 2017 ;
 - VU** l'avis du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du 30 juin 2017 ;
- Sur proposition** du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 9 du règlement opérationnel sont modifiées comme suit :

L'alinéa « - *des doctrines opérationnelles départementales* ; » est rajouté après « - *des ordres d'opérations* ; »

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Lyon, le 11 août 2017

Pour le préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Etienne STOSKOPF

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-08-25-001

Arrêté n° 2017/4912 portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la

*Arrêté n° 2017/4912 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires
terrestres en faveur de la société AMBULANCES EST LYONNAIS sise 14 rue Saint-Romain à*

**Société AMBULANCES EST LYONNAIS sise 14 rue
Saint-Romain à 69720 SAINT LAURENT DE MURE**

Arrêté n° 2017/4912 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2016/0176 du 8 février 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES EST LYONNAIS ;

Considérant l'autorisation de domiciliation établie le 23 août 2017 par la société C.I.D. IMMOBILIER sise 13 Route Nationale à 69720 SAINT BONNET DE MURE, en faveur de la société AMBULANCES EST LYONNAIS ;

Considérant le contrôle des installations matérielles réalisé le 23 août 2017,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

S.A.R.L. AMBULANCES EST LYONNAIS - Madame Donia REHAIMI
14 rue Saint-Romain 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Sous le numéro : **69-233**

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/0176 du 8 février 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES EST LYONNAIS.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : le délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 25 août 2017

Par délégation

Le responsable de l'offre de soins

Fabrice ROBELET



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-08-23-001

Arrêté n° 2017/4913 portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la

*Arrêté n° 2017/4913 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires
terrestres en faveur de la société ELITE 69 sise 195-199 avenue Francis de Pressensé à 69200*

société ELITE 69 sise 195-199 avenue Francis de
Pressensé à 69200 VENISSIEUX

Arrêté n° 2017/4913 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le bail commercial établi le 19 janvier 2017 entre la SCI BEAUCHAMPS DE DURANTE sise 388 avenue Charles de Gaulle à 69200 VENISSIEUX, bailleur, et la société EURL AMBULANCES ELITE 69, preneur, relatif aux locaux commerciaux sis 195-199 avenue Francis de Pressensé à 69200 VENISSIEUX ;

Considérant le contrôle des installations matérielles réalisé le 22 août 2017,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

E.U.R.L. AMBULANCES ELITE 69 - Mme Basma LAMLOUMI
195-199 avenue Francis de Pressensé - 69200 VENISSIEUX

Sous le numéro : 69-309

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/0848 du 21 mai 2015, portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES ELITE 69.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

... / ...

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : le délégué départemental du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 23 août 2017

Par délégation

Le responsable de l'offre de soins

Fabrice ROBELET



84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2017-08-18-001

Arrêté portant modification du plan ORSEC de zone -
Ordre zonal d'opérations Sauvetage-Déblaiement



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRÊTÉ

portant modification du plan ORSEC de zone

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de la sécurité intérieure ;

*VU le code de la défense, et notamment les articles R*1311-1 à R*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone ;*

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise ;

VU l'arrêté n° 2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du plan ORSEC de zone ;

VU l'arrêté n° n° 2015082-0005 du 23 mars 2015 approuvant l'ordre zonal d'opérations «Sauvetage-déblaiement» ;

VU l'arrêté n° n° 69-2017-06-29-003 du 29 juin 2017 portant modification du plan ORSEC de zone ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ordre zonal d'opérations sauvetage déblaiement annexé au présent est approuvé. Il est intégré au livre IV du plan ORSEC de zone.

Article 2 : L'arrêté sus-visé n° 2015082-005 du 23 mars 2015 est abrogé

Article 3 : Le tableau de synthèse annexé à l'arrêté n° 2008-4035 du 8 août 2008 est remplacé par celui joint au présent arrêté.

Article 4 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Fait à Lyon, le 18 août 2017

Signé E. STOSKOPF

ANNEXE À L'ARRÊTÉ n° 2008-4035 du 8 août 2008
SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS CONSTITUTIVES
DU PLAN ORSEC DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Livre I - Dispositions préliminaires	2008-4035 du 08/08/2008
Livre II - Analyse des risques et des effets potentiels des menaces	
II-1- <u>Les risques naturels</u>	
• <i>Les inondations</i>	
• <i>Les mouvements de terrain et autres catastrophes naturelles dus à des phénomènes ponctuels</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Les phénomènes liés à l'activité géologique</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Les événements météorologiques paroxysmiques</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Les feux de forêt</i>	2008-4035 du 08/08/2008
II-2 – <u>Les risques technologiques</u>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Les risques industriels</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Les risques nucléaires et radiologiques</i>	2015089-0001 du 30/03/2015
• <i>Les risques liés aux barrages</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Les risques liés aux transports</i>	EMIZ-2015-06-04-1 du 04/06/2015
II-3 – <u>Les risques sanitaires</u>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>La santé publique humaine</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>La santé publique vétérinaire</i>	2008-4035 du 08/08/2008
II-4 – Les risques sociétaux et les menaces	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Les grands rassemblements et les mouvements sociaux</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Les atteintes aux réseaux</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Le terrorisme conventionnel</i>	2008-4035 du 08/08/2008
• <i>Le terrorisme NRBC</i>	2008-4035 du 08/08/2008
Livre III – Dispositif opérationnel : dispositions générales	
III-1 – <u>Dispositions générales relatives à l'organisation et à la continuité d'activités des services zonaux</u>	
• <i>Organisation du centre opérationnel de zone</i>	2013179-0001 du 28/06/2013
• <i>Plan de continuité de l'état-major de zone</i>	2006-5399 du 12/10/06 modifié
III-2 – <u>Dispositions générales applicables à l'ensemble de la zone</u>	
• <i>Ordre d'opérations des hélicoptères de la sécurité civile pour la zone de défense Sud-Est</i>	99-2341 du 09/07/1999
• <i>Plan de déplacement des populations</i>	2006-5398 du 12/10/06 modifié
• <i>Ordre zonal d'opérations des services d'incendie et de secours</i>	2014416-0001 du 26/05/14

Livre IV - Dispositif opérationnel : dispositions spécifiques

IV-1 – Dispositions spécifiques applicables à l'ensemble de la zone

- *Ordre zonal d'opérations «sauvetage-déblaiement»* 2015082-0005 du 23/03/2015 modifié
- *Ordre zonal d'opérations «lutte contre les risques et les menaces R, B ou C»* 2013179-0001 du 28/06/2013 modifié
- *Remontée de l'information et coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts ou d'espaces naturels* 2008-2387 du 16/05/08 modifié
- *Ordre zonal d'opérations en santé publique vétérinaire* 2009-3741 du 01/07/09 modifié
- *Plan d'intervention en cas de menace ou d'acte terroriste dans les transports collectifs de personnes en agglomération « MÉTROPIRATE (CD)* 2011- 3697 du 01/06/2011
- *Plan zonal « NRBC » (CD)* 2012-1039 du 01/02/2012
- *Plan zonal de prévention et de lutte « Pandémie grippale »* 2013179-0001 du 28/06/2013
- *Document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux actions particulières de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.* 2015005-0002 du 05 /01/ 2015
- *Plan zonal de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur* EMIZ 2015-07-09-01 du 09/07/2015

IV-2 – Dispositions spécifiques à la préparation et la gestion des crises routières

- *Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne(PIRAA)* EMIZ-2015-12-08-01 du 08/12/2015
- *Plan des Franchissements Alpains (PFA)* AIZ n° 2010-5939 du 24/01/2011
- *Stratégie d'Exploitation en Vallée du Rhône (SEVRE)* AIP n° 2011-2593 du 21/04/2011
- *Plan PALOMAR* EMIZ-2015-10-15-1 du 15/10/2015

IV-3 – Dispositions spécifiques à certains sites, ouvrages ou installations

IV-3.1 – Grands barrages

- *Dispositions communes du plan particulier d'intervention du barrage de Vouglans* AIP n° 2008-3385 du 18/06/08

IV-3.2 – Centres nucléaires de production d'électricité

- *Plan Particulier d'Intervention du CNPE Saint Alban / Saint Maurice l'Exil* 2011-1367 du 02/02/2011
- *Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Cruas* 2013262-0001 du 19/09/2013
- *Plan Particulier d'Intervention du CNPE du Tricastin* 2015005-0001 du 05/01/2015
- *Plan Particulier d'Intervention du CNPE du Bugey* 2015049-0001 du 18/02/2015

IV-3.3 – Réseaux de navigation intérieure fluviale et lacustre

- *Plan zonal de réponse à un accident de navigation fluviale sur le réseau Rhône-Saône* EMIZ 2015-12-15-01 du 15/12/2015
- *Ordre zonal d'opérations nautiques en eaux intérieures* 69-2017-06-29-003 du 29/06/2017